

Attestation de contrôle d'un générateur de chaleur en Région Wallonne	
Date du contrôle : 06/09/2024	N° attestation : 24023
Nature du contrôle ☒ Contrôle périodique ☐ Nouveau contrôle après la 1ère déclaration de non conformité ☐ Nouveau contrôle après la 2ème déclaration de non conformité ☐ Contrôle en vue d'une remise en fonctionnement ☐ Contrôle après intervention sur la partie combustion Ramonage : ☒ Oui ☐ Non	
Technicien ☐ Technicien spécialisé en combustibles solides Technicien agréé : Comb. Liq., GI Nom & prénom : Schreiber Cédric N° d'agrément (si CL ou CG) : 05289 Nom entreprise : ECS N° Entreprise : 0772365270 Adresse : Rue de Lesterny 16 6953 Forrières Tél : 0477 76 93 74 Courriel : schreiber.ecs@gmail.com	Le demandeur de contrôle Demandeur de contrôle : Propriétaire Nom & prénom : Entreprise (si pertinent) : Adresse : Rue de la Butte 1 5580 Han-sur-Lesse Tél : Courriel : Téléphone si différent du client :
Combustibles (si multicombustible, mentionner les différents combustibles)	
Solide : ☐ Pellets bois ☐ Bûches ☐ Plaquettes ☐ Céréales ☐ Charbon ☐ Autre	
Liquide : ☐ Gasoil ☒ Gasoil extra ☐ Fuel lourd ☐ Autre Autre :	
Gaz : ☐ Gaz nat. G20 ☐ Gaz nat. g25 ☐ Propane ☐ Biogaz ☐ Autre Autre :	
Générateur de chaleur	Brûleur
Nb de générateurs dans le local de chauffe : 1 Identification du générateur (si plusieurs) : Plaque signalétique : ☒ Oui ☐ Non Type : B, C : B23 Condensation : ☐ Oui ☒ Non Type unit : ☐ Oui ☒ Non Année de construction : 1987 N° série : 721446914118 Marque : Viessmann Type : Vitola Biferral Puissance nominale utile : 27 kW	Brûleur : 1 allure Nombre d'allure : Type de brûleur : Air pulsé (séparable) Si unit gaz ou comb. liq. : Non prémix Marque : Weishaupt Type : WL2/4-A Année de construction : 1987 N° de série : 3051925
Installation de chauffage central	
Fluide caloporteur : Eau Production chaleur : Chauffage et ECS	
Local de chauffe - amenée d'air - évacuation des gaz de combustion	
Introduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment : Avant le 29/05/2009 Conformité de la ventilation du local de chauffe : ☒ Oui ☐ Non Conformité du dispositif d'amenée d'air comburant : ☒ Oui ☐ Non Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion : ☒ Oui ☐ Non En cas de non conformité, cause(s) de non conformité et action(s) à entreprendre :	
Orifices de mesures (générateurs combustibles liquides et gazeux)	
Le générateur est-il dispensé de la présence d'orifices de mesures : ☐ Oui ☒ Non Si réponse = non : Présent & conforme Remarque - Cause de non-conformité :	

VOLET 3 : CONTROLE DE COMBUSTION						
Température d'eau (°c) : 65	Indice de fumée MAX. (bacharach)	t° gaz combustion MAX (°C) NETTE	Teneur en CO2 Min.	Teneur en O2 MAX. (%)	Teneur en CO MAX (mg/kWh)	Rendement combustion MIN. (%)
Performances minimales	1		12	4.4	155	90
Valeurs mesurées à la puissance nominale	0		12,02	4,4	28	93,6
Allure 1 (Pmin)						
Allure 2 (25% si modulant)						
Allure 3 (50% si modulant)						
Allure 4 (75% si modulant)						
Comparaison	ok		ok	ok	ok	ok
Résultat Global : ok						
Attention : Si un brûleur à 2 allures ou modulant ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance maximale pour permettre la mesure, mettre une croix id et effectuer uniquement la mesure à la (aux) puissance(s) pouvant être maintenue(s).						

Attention : Les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.

Dérogation : En cas d'utilisation d'un système de transmission électronique des paramètres mesurés vers une application informatique générant l'attestation de contrôle, via un protocole fermé sur lequel l'opérateur n'a pas la capacité de modifier les valeurs, alors le ticket agrafé n'est pas obligatoire

Informations techniques complémentaires
Si générateur de type B à tirage naturel : Mesure de tirage de la cheminée à Pn : Val. mesurée : -23Pa Mesure de tirage de la cheminée à Pn : Val constructeur : Informations complémentaires non-obligatoires si comb. liquide : Pression de la pompe (bar) : 13 Gicleur : Marque et type : OEG S Gicleur : Débit : 0,50 Gicleur : Angle (degré) : 45 Information complémentaire non-obligatoire si combustible gaz : Débit :

Combustibles solides : respect des critères de bon fonctionnement des installations
L'installation n'émet-elle que très brièvement de la fumée ? ☐ Oui ☐ Non L'évacuation des gaz s'effectue t-elle correctement ? : ☐ Oui ☐ Non Résultat Global :

Déclaration de conformité
L'ensemble générateur de chaleur - local de chauffe - dispositif de ventilation - dispositif d'évacuation des gaz de combustion est conforme aux dispositions de l'AGW du 29/01/2009 ☒ Oui ☐ Non En cas de non conformité, causes de non conformité et actions à entreprendre :

Diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection périodique (si Pnom > 20 kW)		
A. Un rapport de diagnostic approfondi est-il présent ?		☐ Oui ☒ Non
Si réponse = "OUI" →	Passer au point B	
Si réponse = "NON" →	Passer au point C	
B. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée depuis la date du rapport de diagnostic le plus récent		☐ Oui ☐ Non
Si réponse = "OUI" →	Passer au point D	
Si réponse = "NON" →	L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique → <u>Sortie du tableau</u>	
C. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée après le 30 avril 2015 ?		☒ Oui ☐ Non
Si réponse = "OUI" →	Passer au point D	
Si réponse = "NON" →	Passer au point E	
D. Y a-t-il au moins 2 ans que les modifications ont été réalisées ?		☒ Oui ☐ Non
Si réponse = "OUI" →	Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique → <u>Sortie du tableau</u>	
Si réponse = "NON" →	Attendre le premier contrôle périodique après ces 2 ans pour réaliser le premier diagnostic. L'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique → <u>Sortie du tableau</u>	
E. Le diagnostic a-t-il déjà été reporté ?		☐ Oui ☐ Non
Si réponse = "OUI" →	Effectuer un diagnostic. Dans ce cas, l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique <u>Sortie du tableau</u>	
Si réponse = "NON" →	Effectuer un diagnostic. Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, il est toléré de le report <u>une seule fois</u> . Il devra alors être réalisé lors du prochain contrôle périodique. Note : un seul rapport est admis <u>Sortie du tableau</u>	

Inspection périodique du système de régulation et de la (des) pompe(s) de circulation	
Vérification à effectuer sur la (les) pompe(s) de circulation du(des) circuit(s) de chauffage, facultativement sur les autres pompes (ECS,...)	
Inspection du système de contrôle	Inspection de la (des) pompe(s) de circulation
☐ Si inexistant, cocher cette case	
La régulation fonctionne-t-elle en mode automatique ou manuel (a) : Automatique Le thermostat d'ambiance fonctionne-t-il (pas de code d'erreur, ...) : ☒ Oui ☐ Non L'horloge (si présente) est-elle correctement réglée ? ☒ Oui ☐ Non Le chauffage est-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit (b) ☒ Oui ☐ Non	Existe-t-il des indices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s) de circulation du circuit de chauffage (p.ex : bruit anormal) (c) : ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser : Remarque :
(a) Si dérogation manuelle, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique. (b) Proposer à l'utilisateur de réduire la consigne de température nocturne (c) Dans ce cas, inviter le client à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d'évaluer le risque de surconsommation ou de panne.	

Prochaines interventions

☒ En cas de conformité prochaine inspection périodique réglementaire, à réaliser entre le 06/09/2025 et le 05/12/2025

☐ En cas de non-conformité sans mise à l'arrêt, au plus tard le

☐ Prochaine intervention de contrôle en vue d'une remise en fonctionnement faisant suite à une mise à l'arrêt due à une non-conformité

☒ Prochaine intervention d'entretien conseillé par le constructeur au plus tard le 06/09/2025

☐ Prochaines interventions de diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection réglementaire, à réaliser entre le et le

Attestation de contrôle périodique établie par

Schreiber Cédric



Attestation reçue par

En qualité de :

ATTENTION : En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le propriétaire du générateur; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées, chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absent par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

Secours d'urgence : 100 ou 112

SOS odeurs de gaz :

- clients ORES : 0800 87 087
- clients RESA / NETHYS : 04 362 98 38(français) - 087 74 20 18 (allemand)
- clients EANDIS / GASELWEST : 0800 65 0 65



Remarque